

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 MARS 2016**

Le dix-huit mars deux mille seize, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de quatorze, sous la présidence de Monsieur Joseph LE BOUEDEC, Maire, en suite de la convocation faite le 11 mars 2016.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, MARTIN Jean-Pierre, L'HOSTIS Stéphanie, GERBEAU Philippe, MORAUT Christelle, LE DÉVÉHAT Yannick, LE LIBOUX Claude, ROBIN Evelyne, LE BADEZET Yoann, LE GOFF Armand, ÉZANIC Jean-Louis, NEDELLEC Morgane, GUILLEMOT Marianne et LABORDE Catherine ;

Était absente excusée : EVENNO Carole ;

Secrétaire de séance : L'HOSTIS Stéphanie.

### **DÉCISIONS**

#### **1°/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 - COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L 2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 0 voix contre, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### **2°/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 - LOTISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 0 voix contre, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **3°/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 0 voix contre, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **4°/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2343-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 15 janvier, 23 juillet, 25 septembre et 10 décembre 2015 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 0 voix contre, adopte le compte administratif de l'exercice 2015 de la commune arrêté comme suit :

Opérations	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	<b>608 180.20 €</b>	<b>754 244.67 €</b>
Recettes	<b>645 183.13 €</b>	<b>966 656.42 €</b>
Excédent	<b>37 002.93 €</b>	<b>212 411.75 €</b>
Déficit		

## **5°/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - LOTISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2015 approuvant la décision modificative relative à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 0 contre, adopte le compte administratif de l'exercice 2015 du lotissement arrêté comme suit :

Opérations	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	<b>512 797.52 €</b>	<b>526 865.79 €</b>
Recettes	<b>507 564.67 €</b>	<b>494 458.77 €</b>
Excédent		
Déficit	<b>5 232.85 €</b>	<b>32 407.02 €</b>

## **6°/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 0 contre, adopte le compte administratif de l'exercice 2015 des panneaux photovoltaïques arrêté comme suit :

Opérations	Investissement	Exploitation
Dépenses	<b>4 666.68 €</b>	<b>6 973.44 €</b>
Recettes	<b>3 530.38 €</b>	<b>4 937.65 €</b>
Excédent		
Déficit	<b>1 136.30 €</b>	<b>2 035.79 €</b>

## **7°/ AFFECTATION DES RESULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2015 - COMMUNE**

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- Résultat de la section d'investissement : **2 934.28 €**
- Résultat de la section de fonctionnement : **212 411.75 €**

### **AFFECTATION :**

- L'excédent d'investissement de **2 934.28 €** est constaté en investissement,

- Une partie de l'excédent de fonctionnement de **73 782.77 €** est affecté à la section d'investissement.

### CCAS

Vu la délibération du CCAS en date du 7 décembre 2015 relative à la dissolution du CCAS,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2015 approuvant cette dissolution,

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats du CCAS à la clôture de l'exercice 2015 au budget de la COMMUNE :

- Résultat de la section d'investissement :	<b>- 382.78 €</b>
- Résultat de la section de fonctionnement :	<b>2 652.04 €</b>

### AFFECTATION :

- Le déficit d'investissement de **382.78 €** est constaté en investissement en cumul de l'excédent d'investissement de la commune soit **2 551.50 €**,  
- L'excédent de fonctionnement de **2 652.04 €** est cumulé avec l'excédent de fonctionnement de la commune et une partie de ce cumul d'excédent est constaté en investissement soit **74 165.55 €**.

### 8°/ AFFECTATION DES RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2015 – LOTISSEMENT

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- Résultat de la section d'investissement :	<b>- 426 053.31 €</b>
- Résultat de la section de fonctionnement :	<b>84 938.57 €</b>

### AFFECTATION :

- Le déficit d'investissement de **426 053.31 €** est constaté à la section d'investissement,  
- L'excédent de fonctionnement de **84 938.57 €** est affecté en report de la section de fonctionnement.

### 9°/ AFFECTATION DES RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2015 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- Résultat de la section d'investissement :	<b>- 9 901.11 €</b>
- Résultat de la section d'exploitation :	<b>9 047.80 €</b>

### AFFECTATION :

- Le déficit d'investissement de **9 901.11 €** est constaté à la section d'investissement,  
- L'excédent de fonctionnement de **9 047.80 €** est constaté à la section de fonctionnement.

## **10°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art 7),

Considérant, toutefois, les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année,

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Le conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République le 23 janvier 2013,

Après avis de la commission des finances en date du mercredi 3 février 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	<b>840 402.62 €</b>	<b>840 402.62 €</b>
Fonctionnement	<b>1 068 698.24 €</b>	<b>1 068 698.24 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 909 100.86 €</b>	<b>1 909 100.86 €</b>

**PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

**PRÉCISE** que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif.

Les principaux postes de la section de fonctionnement sont les charges de personnel pour **387 300 €** (36.24%), les charges à caractère général pour **274 200 €** (25.66%), les autres charges de gestion courante pour **98 900 €** (9.25%), les frais financiers pour **39 368.41 €** (3.68%). Le virement à la section d'investissement représente **205 260 €**.

Concernant la section d'investissement, le poste principal concerne la démolition du bâtiment La Ruche et la construction du pôle enfance pour **266 537 €**, le remboursement des emprunts pour **97 369.12 €**, les frais d'étude du nouveau bâtiment « pôle enfance » pour **103 750 €**, les travaux de voirie pour **80 034 €**, l'achat du bâtiment des religieuses pour **50 000 €** (échéance 2016), l'achat du terrain Le Liboux pour **73 664 €**, les travaux de la chapelle de Quelven pour **19 426.63 €**, la réhabilitation de l'autel de la chapelle de Locmeltro pour **10 503.60€**.

## **11°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – LOTISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art 7),

Considérant, toutefois, les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année,

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Le conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République le 23 janvier 2013,

Après avis de la commission des finances en date du mercredi 3 février 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	<b>890 320.52 €</b>	<b>890 320.52 €</b>
Fonctionnement	<b>540 312.74 €</b>	<b>540 312.74 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 430 633.26 €</b>	<b>1 430 633.26 €</b>

**PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

**PRÉCISE** que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif.

### **12°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016- PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art 7),

Considérant, toutefois, les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année,

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Le conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République le 23 janvier 2013,

Après avis de la commission des finances en date du mercredi 3 février 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	<b>14 567.79 €</b>	<b>14 567.79 €</b>
Exploitation	<b>17 547.80 €</b>	<b>17 547.80 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>32 115.59 €</b>	<b>32 115.59 €</b>

**PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49.

**PRÉCISE** que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif.

### **13°/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire précise que les crédits relatifs aux subventions pour les associations sont à hauteur de 12 000 € sur le budget primitif 2016 de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **DÉCIDE** d'octroyer les subventions suivantes au titre de l'année 2016 :

<b>SUBVENTIONS 2016 (compte 6574)</b>	<b>MONTANT</b>
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL- GUERN	2067,00
AMICALE LAIQUE - Ecole Publique de Guern (prorata nombre d'élèves)	380,00
Ass. Bretagne Vivante- BREST	100,00
ASS. LES JEUDIS DE QUELVEN - GUERN	850,00
ASS. POUR LA SAUVEGARDE DU SITE DE ST SALOMON	150,00
BANQUE ALIMENTAIRE	300,00
Brevet de chasse de Guern	100,00
CINE ROCH GUEMENE S/SCORFF	100,00
CLUB DE SCRABBLE	80,00
COMITE DES FETES DE GUERN	500,00
CYCLO CLUB GUERN ((la subvention inclut le pot pour la randonnée)	200,00
DIWAN PAYS DE PONTIVY	166,27
EAUX ET RIVIERES DE BRETAGNE	80,00
FOYER DES RETRAITES	500,00
LES BLOUSES ROSES PONTIVY	100,00
LES RANDONNEURS DES AJONCS	130,00
L'HERMINE GUERNATE	1 400,00
LES RESTOS DU CŒUR MORBIHAN	300,00
LUTTE CONTRE LE CANCER - La Ligue - VANNES	100,00
RADIO BRO GWENED PONDY	80,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	150,00
UNC AFN - GUERN (la commune prend en charge les médailles)	100,00
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan - VANNES	80,00
<b>TOTAL SUBVENTIONS 2016</b>	<b>8 013,27€</b>

- **PRÉCISE** que les versements se feront uniquement aux associations ayant fourni leur bilan 2015 et leur Relevé d'Identité Bancaire.
- **AJOUTE** que la mention de l'aide de la commune de GUERN doit être mentionnée sur les supports de communication.

Le montant total des subventions aux associations pour l'année 2016 s'élève donc à **8 013,27 €**.

## **14°/ DESHERBAGE DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité de supprimer des documents du fonds de la médiathèque municipale.

En effet, les documents de la médiathèque de GUERN, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- le nombre d'exemplaires,
- la date d'édition,
- le nombre d'années écoulées sans prêt,
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire ou la qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ou l'existence ou non de documents de substitution.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **AUTORISE** l'agent en charge de la médiathèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire en indiquant la date de sortie, suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document et suppression des fiches,

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la médiathèque pourront :

- être jetés à la déchetterie,
- donnés à un autre organisme ou une association,
- être vendus,
- donnés via une bourse d'échange,
- donnés à des locations ou gîtes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **DECIDE** qu'après chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la médiathèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la médiathèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

## **15°/ REMPLACEMENT DEPART RESPONSABLE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Bernard HEMONIC va partir en retraite le 30 juin prochain.

Afin de prévoir un temps de doublure et de transmission des différentes informations liées aux missions de Responsable Coordinateur Technique entre Monsieur HEMONIC et son successeur, un emploi permanent doit être créé à compter du 1er Juin 2016 et pour un mois.



Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de la commune de GUERN de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que cette création d'emploi correspond soit au grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe ou Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe ou Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe ou Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe, (cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, filière technique.) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures (35/35<sup>ème</sup>).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de créer un emploi relevant du grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe ou Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe ou Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe ou Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe, (cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, filière technique) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures (35/35<sup>ème</sup>),

- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2016,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure ci-dessous au 1<sup>er</sup> juin 2016 :

### **TITULAIRES**

<b>Nombre</b>	<b>Grades</b>	<b>Observations</b>
1	Rédacteur chef	Temps complet
1	Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
<b>1</b>	<b>Nouvel emploi créé et ouvert sous plusieurs grades</b>	<b>Temps complet</b>
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet – 31h58/35 <sup>ème</sup>
1	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet – 31h01/35 <sup>ème</sup>
1	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Temps non complet – 33h15/35 <sup>ème</sup>

1	Adjoint territorial d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet – 17h50/35 <sup>ème</sup>
---	--	--

### NON TITULAIRES

Nombre	Contrats	Observations
2	CDD	Temps complet
1	CAE/CUI	Temps complet
2	Contrats d'avenir	Temps complet

### 16°/ PROGRAMME VOIRIE 2016 – GROUPEMENT DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal de la formation d'un groupement de commandes entre les communes pour la passation d'un marché portant sur l'entretien des voiries communales – programme 2016.

Pontivy Communauté a créé un service commun « d'assistance technique et administrative aux communes dans le cadre de la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux » afin d'apporter une aide technique aux communes dans la définition de leurs besoins en matière d'entretien de la voirie communale, d'élaboration des cahiers des charges techniques et des dossiers de consultations des entreprises, ainsi que pour le lancement des appels d'offres correspondants.

Afin de faciliter la gestion des marchés d'entretien des voiries communales, de permettre de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, les communes de **Guern, Le Sourn, Séglien et Silfiac** ont décidé de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics, et d'établir une convention pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

**Le montant global définitif des dépenses pour les 4 communes est estimé à 173 101.75 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle) pour l'année 2016.**

Vu l'article 8 du Code des marchés publics relatif aux groupements de commandes,

Considérant qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de son fonctionnement,

Considérant la nécessité de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer la composition de la commission d'appel d'offres (C.A.O) du groupement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de créer un groupement de commandes, composé des communes Guern, Le Sourn, Séglieu & Silfiac et d'y adhérer,
- **APPROUVE** la désignation de la commune de GUERN comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de création du groupement de commandes jointe à la présente délibération,
- **DECIDE** de nommer M. MARTIN, coordonnateur suppléant,
- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) représentant la commune de GUERN, élus parmi ses membres ayant voix délibérative,
- **Sont désignés :**
  - ☞ M. LE DEVEHAT Yannick, membre titulaire de la CAO,
  - ☞ M. LE GOFF Armand, membre suppléant de la CAO ;
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DECIDE** de s'engager à exécuter avec l'entreprise retenue le marché dont la commune de GUERN est partie prenante,
- **DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget 2016,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec le candidat retenu.

#### **17°/ VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT – POLE ENFANCE LA RUCHE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de ses séances du 21 janvier et 11 février 2016 le scénario de construction du pôle enfance, la démolition du bâtiment actuel La Ruche et les demandes de subvention ont validés.

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement présenté ci-dessous pour le projet de construction du Pôle Enfance regroupant l'accueil périscolaire, le restaurant scolaire et la médiathèque.

#### **PLAN DE FINANCEMENT sur 4 ANS**

##### **COÛT H.T. DE L'OPÉRATION :**

Démolition, désamiantage et accueil périscolaire	566 272 €
Aménagement extérieur	36 000 €
Médiathèque	254 810 €
Restaurant scolaire	275 432 €
Honoraires Cabinet A.M.O.	18 630 €
Honoraires Maîtrise d'Œuvre – SPS et CT	265 728 €

Levé topographique	880 €
Révision de prix (limitée à 3 % HT uniquement sur les travaux)	<u>33 975 €</u>
<b>Montant total H.T.</b>	<b>1 451 727 €</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>290 345 €</b>
<b>Montant total TTC</b>	<b>1 742 072 €</b>

FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION :

Conseil Départemental (30%/500 K € max par an)	400 000 €
D.E.T.R. (47%/450 K € max)	211 500 €
Fonds de soutien à l'investissement public local (30%)	400 000 €
Pays de Pontivy	125 000 €
Réserve parlementaire en 2017 de M. LE SCOUARNEC	20 000 €
Emprunt	250 000 €
Autofinancement	335 572 €
<b>Montant T.T.C.</b>	<b>1 742 072 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** de valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**18°/ COMPTEURS LINKY**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dossier de déploiement et d'installation des compteurs Linky et invite les membres du conseil à donner leur avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de laisser libre choix à chaque propriétaire guernate d'accepter ou de refuser l'installation des compteurs dits « intelligents », « linky », communicants sur le territoire de Guern,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **19°/ TARIF LOCATION GARAGE RUE DES ECOLES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité de louer le garage d'une surface de 38 m<sup>2</sup> appartenant à la commune et situé rue des Ecoles à Guern.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de louer le garage situé rue des Ecoles,
- **DECIDE** de fixer le tarif de location mensuelle à quarante euros (40.00 €) révisable au 1<sup>er</sup> mars de chaque année,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **20°/ CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la restitution du suivi du plan de désherbage communal par l'agence PROXALYS Environnement ainsi que l'évaluation du niveau de la Charte d'Entretien des Espaces Communaux. Il précise la nécessité de signer cette Charte Régionale le 24 mars prochain à Pluméliau, symbole de l'engagement de la collectivité pour une eau de qualité sur notre bassin versant. Signer cette Charte constitue un engagement à maintenir les efforts menés par la commune à atteindre l'objectif zéro phyto.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de signer cette Charte Régionale d'Entretien des Espaces des Collectivités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Prochain conseil le jeudi 21 avril 2016 à 20 h 30.**